ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gard

Nîmes, le 1er février 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré
s/c
de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du Gard

Division des Ressources Humaines

✆ : 04 66 62 86 29
🖷 : 04 66 62 86 73

Dossier suivi par
Sylvie TAIX

ce.dsden30-sg@ac-montpellier.fr

Direction des services départementaux
de l'Education Nationale du Gard

58, rue Rouget-de-Lisle
30031 Nîmes cedex

Objet : Allègement de service-Rentrée scolaire 2021

Réf: Décret n°2007-632 du 27 avril 2007
Circulaire DGRH-B1-3 n°2007-106 du 9 mai 2007

L'aménagement du poste de travail peut donner lieu à un allègement de service. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle, accordée en raison de l'état de santé de l'enseignant, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement.

Attribué pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure, il n'est pas renouvelé systématiquement l'année suivante.

L'allègement de service peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel à 75%.

Il ne peut se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.

Les personnels enseignants du premier degré peuvent bénéficier d'un allègement de service correspondant à un nombre entier de demi-journées hebdomadaires, sans excéder le tiers des obligations réglementaires de service.

Les quotités d'allègement seront accordées au regard de la nécessité absolue d'assurer la continuité du service public d'éducation dans les écoles.

Les enseignants souhaitant bénéficier de cette mesure adresseront à la DSDEN du Gard, DRH, le formulaire joint en annexe, avant le 31 mars 2021, accompagné d'un courrier exposant clairement leurs motifs et d'un certificat médical détaillé sous pli confidentiel, destiné au médecin de prévention.

Le Directeur Académique

Philippe MAHEU